

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

UNITE DE COORDINATION DES SUBVENTION DU
FONDS MONDIAL ET DES PARTENAIRES DE LUTTE
CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE
PALUDISME

DECISION N° 0037- - - - - /D/MINSANTE/SG/UCS-FMP/EPM/Fa DU

20 JAN 2025

Portant publication des résultats de la Demande de Cotation n°D13-344/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 du 24 octobre 2024 relatif à l'acquisition du matériel de vidéo conférence pour Comité National de Lutte contre le SIDA. (Financement Fonds Mondial – GC7).

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°96/03 du 04 janvier 1996 portant Loi-Cadre dans le domaine de la santé ;
Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 modifiée et complétée par l'Ordonnance n°2024/001 du 20 juin 2024 ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la Circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
Vu la Demande de Cotation n°D13-344/DC/MINSANTE/SG/ UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 du 24 octobre 2024 relatif à l'acquisition du matériel informatique pour le Comité National de Lutte contre le SIDA ;
Vu la lettre n°0032/L/MINSANTE/SG/UCS/CNLS/CSPM-PNLP du 10 décembre 2024 portant proposition d'attribution de la Demande de Cotation n°D13-344/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 du 24 octobre 2024 relatif à l'acquisition du matériel de vidéo conférence pour le Comité National de Lutte contre le SIDA ;
;

DECIDE :

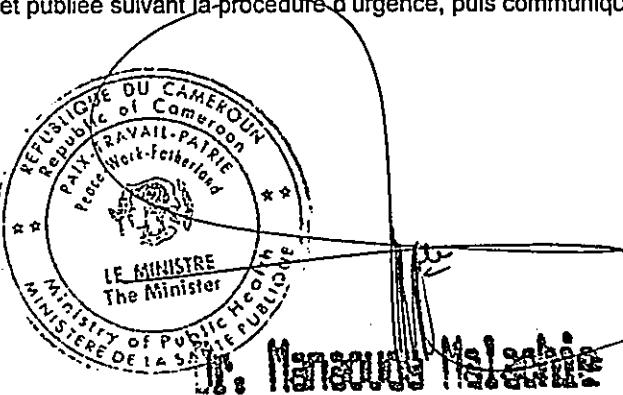
Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 101 alinéa 2 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, le soumissionnaire ci-dessous est déclaré attributaire la Demande de Cotation n° D13-343/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/PNLP/CSPM/2024 du 24 octobre 2024 relatif à l'acquisition du matériel informatique pour le Comité National de Lutte contre le SIDA :

Nom du soumissionnaire	Intitulé	Montant TTC (FCFA)	Délai et lieux de livraison
ETS SOCKDJOU B.P : 4 077 Yaoundé Tel : 694 650 379	Acquisition du matériel de vidéo conférence pour le Comité National de Lutte contre le SIDA.	42 956 813	Trente (30) jours au groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre le Paludisme

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CSPM-PNLP ;
- GTC/PNLP ;
- Service des Marchés Publics/MINSANTE ;
- Intéressé ;
- Archives/chronos.



Manuscrit Manuscrit